



- La zone urbaine (zone U)**
- Ua Secteur d'habitat plus dense du centre-bourg (ajournement de construction - cf. règlement écrit)
 - Ub Secteur de centre-bourg devant conserver ou renforcer son tissu de commerces et de services
 - Uc Secteur à dominante d'habitat sans caractère marchand (qualités patrimoniales du centre-bourg)
 - Ud Secteur de la zone d'équipement collectif (Z.A.C) des Essais, disposant de règles spécifiques, comprennent les secteurs Uda et Udb.
 - Ue Secteur d'équipements d'intérêt collectif
 - Uf Secteur d'activités à dominante artisanale couvrant notamment des activités commerciales et de service
 - Ug Secteur recevant les bâtiments de la bricoche, suivant l'état de dispositions réglementaires spécifiques
 - Uei Secteur recevant les bâtiments de la bricoche, destiné au développement des activités industrielles existantes
- Les zones à urbaniser (zone AU)**
- 1AU Secteur d'habitat futur à court et moyen terme (déservie)
 - 2AU Secteur d'urbanisation future (non affectation déservie)
 - AU Secteur destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif
 - AUe Secteur destiné à l'accueil d'activités économiques
 - UAU 1 ou 2 présent si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite à minima une modification du P.L.U. (2) pour l'ouvrir à l'urbanisation
- La zone agricole (zone A)**
- A Zone agricole concernée par le logement de fonction des exploitants et les bâtiments d'exploitation
 - An Zone agricole reconstruite (y compris pour les bâtiments d'exploitation agricole)
 - Ah lot d'habitat (hors zone agricole) en zone urbaine
 - Ah2 lot d'activité économique (de type artisanal) en zone agricole
 - Ai Secteurs destinés à l'accueil de structures d'hébergement de type résidences touristiques, résidences en zone agricole
 - AH Secteur de Terre-Neuve destiné aux constructions d'intérêt collectif à usages hospitalier et médico-social
- La zone naturelle (zone N)**
- N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, pour ses risques naturels (inondation...) ou pour ses milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales (tranchées, cours d'eau, toitures, ...)
 - Nc Secteur destiné à l'exploitation du sous-sol (carrière)
 - Nd Secteur réservé au site de l'ancienne décharge localisée au Nord du bourg
 - NH2 lot du bourg à constructibilité limitée, sans possibilité de création de logement nouveau ; extension limitée de nouvelles brèches à construire
 - Nf Secteur à dominante rurale pouvant accueillir des activités légères industrielles, de loisir, pâturage ou sportives
 - Nu Secteur réservé à la station d'épuration
- Autres symboles et légendes :**
- Nouvelle construction n'apparaissant pas sur le cadastre
 - Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination
 - Zone de sensibilité archéologique (source : DRAC - 2015)
 - Espace boisé classé au titre de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme (cf. liste des secteurs en annexe)
 - Espace boisé à préserver au titre de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme (cf. liste des secteurs en annexe)
 - Zones humides inventoriées (source : Mairie de Chauvé - inventaire des zones humides de 2010)
 - Chemin à conserver au titre de l'article L. 124-4 du Code de l'Urbanisme (cf. liste des secteurs en annexe)
 - Marges de recul imposant aux constructions (cf. voirie annexée dans le règlement écrit)
 - Espace à constructibilité limitée situé en secteur Ub (source : règlement écrit)
 - Secteur soumis à un programme de logements sociaux (cf. liste des secteurs en annexe)
 - Secteur soumis à des restrictions d'aménagement (cf. liste des secteurs en annexe)
- Conditions d'aménagement des secteurs AU :**
- Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 - Espace tampon à dominante végétale à préserver (cf. règlement écrit, art. 14.01.01)

Liste des emplacements réservés

Numéro d'identification des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie			
1	Réalisation d'une voie communale par l'ouest du bourg, comprenant :		
1a	Recette, déplacement de la voie existante - liaison RD 136 - VC - 10	Commune	7336 m²
1b	Création d'une voirie de liaison entre le RD 6 et la voie communale n° 10	Commune	7636 m²
2	Sécurisation des flux à l'intersection de la rue du Prieuré et de la route de Vire (RD 206), dite "rue des Fontaines" et de la rue de l'Église (RD 136) - voirie communale	Commune	54 m²
3	Sécurisation des flux à l'intersection de la rue d'Arthon (RD 5) et de la rue des Fontaines (et traitement d'estrie de boue)	Commune	16 m²
4	Réalisation d'un cheminement piétonnier / cyclable sécurisé le long de la rue de Pomé (à hauteur du secteur à urbaniser)	Commune	483 m²
5a	Projet de liaison piétonnière / cyclable entre la route de Vire (RD 206) et la rue de Frossay (RD 6)	Commune	1853 m²
5b	Projet de liaison piétonnière / cyclable entre la rue de Frossay (RD 6) et le site de l'ancienne décharge (pour continuité de cheminement)	Commune	626 m²
6	Espace destiné à assurer la continuité piétonnière / cyclable le long de la rue de St Michel (RD 136)	Commune	129 m²
6b	Espace destiné à assurer la continuité piétonnière / cyclable le long de la rue de St Michel (RD 136)	Commune	246 m²
7	Allée piétonnière et cyclable (ancienne allée de la Ripaudière) reliant le RD 136 au chemin de pommerais	Commune	10093 m²
8	Projet de liaison piétonnière / cyclable au cœur de la Calbrie (liaison d'une voie communale à l'autre)	Commune	340 m²
B - Ouvrages publics			
9	Espace nécessaire à l'aménagement de la continuité de la "couille verte" à hauteur de la rue de St Pierre-Retz	Commune	506 m²
10	Espace nécessaire à la continuité de la "couille verte" pouvant recevoir un projet d'équipement d'intérêt collectif en amont de la zone à urbaniser	Commune	1115 m²
11	Espace "tampon" nécessaire à l'aménagement de la "couille verte" et à l'extension du parc de loisirs	Commune	6267 m²
12	Espace destiné à l'extension du chemin	Commune	4195 m²
13	Espace destiné à l'extension de l'unité de traitement des eaux usées	Commune	13462 m²

Département : Loire Atlantique



Chauvé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
4.3a - à l'échelle du bourg

Echelle : 1 / 2 000



Année de : 2007/2015
Approuvé le : 12/09/2014
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Martin-de-Terou

